



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Délégation à la Sécurité Routière

SOUS-DIRECTION DE L'ÉDUCATION ROUTIÈRE
ET DU PERMIS DE CONDUIRE

BUREAU NATIONAL DES DROITS À CONDUIRE

Réf.

Paris, le

28 MAI 2020

Maître Yohan DEHAN

174 rue de Courcelles
75017 Paris

Maître,

Par courriers en date des 10 octobre 2019 et 28 février 2020, vous avez appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de M.

Après un examen attentif de son dossier, je vous informe que les mentions relatives à l'infraction commise le 16 juin 2018 ont été extraites.

Par ailleurs, je vous précise que les stages de sensibilisation à la sécurité routière auquel il a participé les 18 et 19 janvier 2019 et 2 et 3 mars 2020 ont été enregistrés dans son dossier.

De ce fait, son permis de conduire est doté de dix points, à ce jour

Veillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le ministre de l'intérieur
et par délégation,
la cheffe de la section du permis à points
du bureau national des droits à conduire

Stéphanie PETIT